

Comité Local d'Information et de Concertation Romans-sur-Isère (26)

Réunion du 20 janvier 2012
Mairie de Romans

Liste des participants

Collège « administrations »

Préfecture de la Drôme
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Direction Départementale des Territoires (DDT)
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

M. Jean-Michel COLONNA – chef du SIDPC
Commandant Jean-Jacques SORBIER –
Responsable du Groupement Sud
Mme. Céline DAUJAN – Inspecteur des installations
Classées
M. André CHEVASSUS – cellule risques
M. Thomas KAPP – Directeur adjoint

Collège « collectivités territoriales »

Commune de Romans sur Isère
Communauté de Communes du Pays de Romans

M. Jean-Claude PELLERIN – Adjoint à
l'environnement
M. Daniel BIGNON - Vice Président

Collège « exploitant »

Société COURBIS SYNTHÈSE
Société EXSTO

Société BAULE

M. Jean-Pierre CARREZ – Directeur QSE
M. Christophe TORRES - PDG
M. Alexandre ROCHER – Directeur sécurité
environnement
Mme Coline TURCAN – Ingénieur QSE
M. Philippe JEANTIN Directeur Général
M. Bruno VAUTHIER – Responsable Moyens
industriels et environnement

Collège « riverains »

MNLE 26-07

Francis BOUVIER

Collège « Salariés »

Salariés de la société BAULE

M. Didier ODE – CHSCT

Assistaient également à la réunion :

Habitat Pays de Romans
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de la
Drôme
Service Hygiène, Mairie de Romans sur Isère

Service urbanisme, Mairie de Romans sur Isère
Société Bureau Veritas, chargée d'assister le secrétariat
du CLIC

M. Fabrice LARUE
Mme Armelle MERCUROL

M. Francis LLORET
Mme Élisabeth MONTMARTIN
Mme Aurélie RODET
M. Vincent LARDIERE

Compte rendu de la réunion

Accueil par Jean-Claude PELLERIN

L'ordre du jour est proposé

- Présentation du projet de PPRT COURBIS SYNTHÈSE
- Présentation de l'avancement du PPRT BAULE SA
- Présentation par les exploitants du bilan sécurité de l'année 2011
- Questions diverses

Présentation du projet de PPRT COURBIS SYNTHÈSE

Mme Daujan et M. Chevassus présentent le projet du document PPRT qui sera présenté en réunion publique le soir même.

Le PPRT est constitué des documents suivants :

- Une note de présentation
- Un règlement d'urbanisme
- Les cartographies associées au PPRT

Tous les documents composant le PPRT sont disponibles sur le site internet www.clicrhonealpes.com.

Le zonage retenu pour les effets au sol est le suivant :

Effets thermiques restant proche du bâtiment

Effets toxiques autour du stockage de MOCA

Concernant les effets toxiques en hauteur (bornée à 30 mètres de haut) la distance retenue est d'environ 200 mètres des installations. Une limite à une hauteur de 15 mètres a été définie suite à la réunion POA du 6 juillet 2011.

Les orientations retenues dans le PPRT sont les suivantes :

- Regroupement de l'ensemble des zones d'effet thermique en zone rouge (construction nouvelle interdite) car l'emprise au sol est limitée
- Création de 2 zones distinctes pour les effets toxiques en hauteur du fait de la limitation actuelle par le Plan Local d'Urbanisme de la hauteur des constructions futures à 15 mètres

Mr. Chevassus présente ensuite le règlement d'urbanisme projeté. Cinq zones distinctes sont définies dans le règlement :

- Une zone grisée correspondant au périmètre de l'entreprise source. Aucune autre construction que l'extension de l'entreprise COURBIS n'est autorisée dans cette zone ;
- Une zone rouge correspondant à des effets thermiques. Dans cette zone, impactant principalement la voirie, aucune construction n'est autorisée, hormis les extensions de l'entreprise COURBIS ;
- Une zone bleue correspondant aux effets toxiques au sol. Une obligation de réaliser un local de confinement est prévue pour les deux bâtiments présents dans cette zone et appartenant à l'entreprise COURBIS.
- Une zone Bh1 pour les effets en hauteur dans laquelle des ERP ou des extensions de bâtiments existants seront autorisés. En revanche la création de nouveaux logements sera interdite. Les nouveaux bâtiments devront avoir un local de confinement.
- Une zone Bh2 pour les effets en hauteur dans laquelle l'autorisation est la règle générale. La création d'un local de confinement sera prescrite pour des bâtiments de plus de 15 mètres de haut.
Pour les deux zones d'effet en hauteur, aucune prescription n'est faite sur les bâtiments existants

M. Bouvier s'interroge sur la hauteur de 15 mètres retenue pour les effets toxiques des fumées. Mme Daujan précise que le PPRT est basé sur l'étude de dangers du site. Les conditions météo retenues pour l'élaboration du PPRT sont les plus défavorables.

Au terme de la présentation, Mme Daujan souligne que le CLIC doit donner un avis sur le projet de PPRT. Après un vote à main levée, **le CLIC émet un avis favorable à l'unanimité.**

Présentation de l'avancement du PPRT BAULE SA

Suite à la dernière réunion, l'exploitant a révisé partiellement son étude de dangers. Les distances d'effets thermique ont été revues avec un nouveau logiciel de modélisation développé spécifiquement pour les feux d'entrepôts.

Les nouvelles distances ne conduisent plus à des effets sur le magasin voisin. Les effets toxiques ne sont en revanche pas impactés par cette révision.

Le PPRT doit donc être revu au vu de ces nouvelles données. Il n'y aura plus de mesures foncières de type délaissement sur le magasin.

Le planning envisagé est une enquête publique au second semestre pour une approbation du PPRT à la fin de l'année 2012.

M. Chevassus demande si la modification des aléas thermiques est associée à la construction d'un mur coupe feu. Mme Daujan répond que la modification provient uniquement du nouveau calcul et non de la réalisation de travaux. M. Vauthier précise que les nouvelles distances restent cependant majorantes car les produits choisis pour réaliser le calcul ne sont pas ceux présents sur le site.

M. Vauthier se renseigne si la modification des distances va impacter le PPI (Plan Particulier d'Intervention). Mme Daujan explique que l'existence d'un PPI est lié aux effets toxiques en hauteur.

Bilan annuel de la société BAULE

M. Jeantin présente en premier lieu l'historique de la société et la séparation de la société Michel BAULE SA en deux entités indépendantes : BAULE et EXSTO.

Suite à cette présentation, M. Colonna se renseigne sur le nombre d'interlocuteurs vis-à-vis de la Préfecture et sur le nombre de PPI pour les sites. M Jeantin précise que chaque entité a un interlocuteur vis-à-vis de la Préfecture. Mme Daujan ajoute qu'un seul PPI commun devrait être réalisé pour les deux sites. M Vauthier précise qu'un POI commun existe déjà.

Concernant la question de la séparation physique des deux sites soulevée par le SDIS, M Jeantin indique qu'une clôture sépare les deux sites. Un mur coupe feu sépare le bâtiment commun aux deux entités.

M. Vauthier présente ensuite le bilan de gestion des risques et de la sécurité pour l'année écoulée.

Aucun incident ou accident dont les effets sont susceptibles de sortir du site n'a eu lieu en 2011. Deux audits du système de gestion de la sécurité ont eu lieu durant l'année.

Les actions réalisées en 2011 pour la prévention des risques sont des travaux de réfection partielle de la toiture avec la mise en place du désenfumage.

Les actions prévues pour l'année 2012 portent principalement sur la poursuite de la réfection de la toiture, sur l'optimisation des procédés de mise en œuvre des matières premières, l'optimisation de la ligne d'évaporation ainsi que sur la fiabilisation des automatismes de procédés.

Mme Daujan demande si les optimisations de procédés de la MOCA modifient l'organisation mise en place. Selon M. Jeantin. Les modifications sont essentiellement de type organisationnel et concourent à la maîtrise du risque au poste de travail.

Bilan annuel de la société EXSTO

Mme Turcan présente le bilan de gestion des risques et de la sécurité pour l'année 2011.

La société EXSTO a réalisé en 2011 une extension de son bâtiment de production. Ce bâtiment est pris en compte dans l'étude de danger en cours de révision. Une mise à jour de l'étude foudre est prévue par la suite.

M. Torres précise que ce nouveau bâtiment est destiné à répartir les fabrications déjà existantes. Ceci permet d'améliorer la sécurité des personnes en diminuant la densité d'occupation. Aucune augmentation de capacité n'est prévue dans le cadre de cette construction.

La société a également réalisé en 2011 la reconstruction de la déchèterie. Cette dernière est désormais entièrement couverte et sur rétention.

M. Chevassus interroge l'exploitant sur le devenir des déchets issus du site. Mme Turcan précise que la gestion des déchets est confiée à un prestataire externe. Ces déchets sont triés par typologies et sont ensuite valorisés, enfouis ou incinérés.

Le troisième axe de gestion des risques est la substitution des chlorures sur le site via l'acquisition d'un bac chauffé sous aspiration pour le traitement des pièces.

Pour 2012, la réduction des risques sera apportée par la sécurisation du site, par la création d'une signalétique sur le site ainsi que par les garanties financières sont demandées par les procédures de changement d'exploitant.

En 2011, aucun incident ou accident majeur n'a eu lieu sur le site et un audit du système de gestion de la sécurité a été réalisé.

M Lloret demande des précisions sur la sécurisation du site. M. Torres explique que suite aux travaux d'extension, les voies de circulation ont été réaménagées. Un nouveau portail d'entrée sera mis en place permettant une meilleure gestion des accès sur le site.

Bilan annuel de la société COURBIS SYNTHÈSE

M. Carrez présente le bilan annuel de la société COURBIS SYNTHÈSE.

En 2011, la société a réalisé des formations au risque chimique pour le personnel en poste et intérimaire. Les Plans de Prévention sont réalisés avec les entreprises extérieures.

Aucun incident ou accident majeur n'a été enregistré sur le site en 2011.

Le document unique a été mis à jour.

En 2011 Courbis Synthèse a acquis une machine à dégraisser sans trichloréthylène, une caméra thermique pour réaliser des contrôles thermographiques et un obturateur mobile permettant d'isoler la canalisation d'eau pluviale en cas d'incident sur le site.

Des essais de substitution de la MOCA et de dichlorométhane sont également menés en permanence sur le site.

Le plan ETARE a été mis à jour en 2011 en collaboration avec les pompiers. Un exercice incendie a été réalisé.

M Lloret se renseigne sur le produit de substitution présent dans la machine sans trichloréthylène. Mr Carrez précise que le produit est un alcool.

Mr Lloret interroge le SDIS sur le plan ETARE. Le plan ETARE (pour ETAbblissement REpertorié) est une procédure de première intervention à l'usage des sapeurs pompier réalisant l'intervention dans certains bâtiments. Le document est conçu par le SDIS en relation avec l'exploitant. Mme Daujan précise également que les trois sites disposent d'une liaison téléphonique directe avec les pompiers.

Questions diverses

En l'absence de question supplémentaire, le Président du CLIC remercie l'assemblée, conclut la réunion.

Les présentations seront mises sur le site Internet www.clichonealpes.com avec le compte rendu approuvé.

